

ACCORD SALARIAL DE LA BRANCHE INDUSTRIE PETROLIERE EN NOUVELLE-CALEDONIE

Entre,

- Le Syndicat des pétroliers FO
- La Fédération U.S.T.K.E
- L'U.S.O.E.N.C
- L'U.T. C.F.E.C.G.C.

Et,

Les sociétés MOBIL IPC, SOCIETE DE SERVICES PETROLIERS, SOGADOC et TOTAL PACIFIQUE,

Il a été convenu ce qui suit :

La valeur du point est portée de ... **1 576**FCFP à ... **1586**.....FCFP.

Fait à Nouméa, le ... **19 Février 2015**

Cet accord est conclu à partir du **1^{er} Janvier 2015**

Pour le Syndicat des pétroliers F.O.

Pour la Fédération U.S.T.K.E de l'Energie

Pour la CSTNC *A.E. MEDICHO*

Pour L'U.T.C.F.E.C.G.C. *SALON NAINO*

Pour MOBIL IPC

Pour S.S.P. *P. T. ROYER*

Pour SOGADOC

Pour TOTAL PACIFIQUE

USOENC

La prochaine réunion aura lieu dès lors que la variation de l'indice des prix hors tabac sera supérieure ou égale à 0.5% par rapport à l'indice des prix hors tabac du mois de *Décembre 2014*.